

Les candidats à la présidence incluent souvent dans leurs promesses celle de réduire les impôts. En d'autres mots, ces candidats essaient d'acheter votre vote avec votre propre argent.

Dave Barry, journaliste américain.

Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2017

Mise en garde

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 04 décembre 2017.

Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Pour éviter des hypothèses à la fois complexes et aléatoires, nous avons volontairement omis plusieurs mesures fiscales et sociales. Elles sont énumérées à l'annexe 3. Dans la réalité, les TEMI de certains ménages pourraient être beaucoup plus élevés que ceux qui apparaissent dans nos simulations.

Le «*revenu autonome*» exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages # 100 à # 253, il est constitué uniquement de salaire. Chez les ménages # 300 à # 320, il est composé d'intérêts et de revenus de pension, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations étant déjà complexes, nous avons exclu les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas de tous les couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

**Claude Laferrière, professeur à la retraite
avec la collaboration de
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.
Décembre 2017**

Principaux changements en 2017

Au fédéral

La PUGE

Les versements de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) ont débuté le 1^{er} juillet 2016. La prestation universelle pour garde d'enfants a été simultanément supprimée. Les courbes de 2016 tenaient compte des versements de la PUGE de janvier à juin 2016. Cette prestation avait un impact sur les impôts sur le revenu fédéral et du Québec ainsi que sur le montant net disponible des parents. La mesure a été supprimée de nos calculs et n'apparaît plus dans nos tableaux.

Le complément du supplément de la pension de la sécurité de la vieillesse

En 2016, le complément a fait l'objet d'une majoration importante (près de 79 \$ par mois) pour les personnes vivant seule. Elle a débuté en juillet 2016. Elle ne comptait donc que pour six mois dans nos calculs de l'année dernière. Cette année, on constatera l'effet de cette majoration pour une année complète.

L'ACE - Allocation canadienne pour enfants

Lors de sa mise en place en 2016, il était prévu que les composantes de l'ACE ne seraient indexées qu'à compter de la période de versements juillet 2020 à juin 2021. Dans l'énoncé économique du 24 octobre dernier, le gouvernement fédéral annonce que l'indexation de l'ACE sera devancée et qu'elle débutera dès le mois de juillet 2018.

Au Québec

La déduction en raison d'âge - Québec

Il était prévu qu'à compter de l'année 2016, l'âge d'accessibilité de la «déduction en raison d'âge» augmenterait graduellement de 65 à 70 ans. Nos simulations de l'année dernière tenaient compte de cette mesure. Devant le tollé général, en février 2017, le ministre Leitão reculait et annonçait le retrait de cette mesure. Elle a «*généré beaucoup d'inquiétudes qui malheureusement, à mon avis, n'étaient pas fondées sur les faits*», a-t-il déploré¹.

En 2016, nous ne pouvions prévoir le retrait rétroactif de cette «réforme». Pour bien illustrer les effets de la mesure, nous avons alors créé trois nouveaux ménages de personnes âgées. Celles qui pouvaient bénéficier de la déduction et celles qui ne le pourraient plus. Les anciens ménages avaient été transformés en «66 ans et plus». Il était prévu continuer ainsi jusqu'à ce que la mesure prenne totalement effet à 70 ans en 2020. Cette année, nous revenons aux ménages de personnes âgées de 65 ans et plus.

La contribution santé

Cette taxe santé touchait toutes les personnes dès que leur revenu net excédait certains seuils. Pour ceux dont le revenu net de 2016 excédait 159 000 \$, la taxe atteignait la somme de 1 000 \$. Nous avons publié la version 2016 des courbes en novembre. Le 28 mars 2017, le ministre des Finances du Québec modifiait la contribution-santé, et ce, rétroactivement à 2016. De plus, l'abolition complète de cette taxe, initialement prévue pour 2018, a été devancée à 2017. Cette taxe a donc été supprimée de nos calculs et n'apparaît plus dans nos tableaux.

La réduction du premier taux d'imposition

Dans sa mise à jour du 21 novembre 2017, le ministre des Finances annonçait une réduction du taux du premier palier d'imposition de 16% à 15%. Dans une logique d'harmonisation, le taux de certains crédits personnels a aussi été réduit à 15%.

Le supplément de 100 \$ par enfant

Un montant sera versé aux parents ayant, au 30 septembre, un ou des enfants d'âge scolaire (de 4 à 16 ans). Ce supplément fixe de 100 \$ par enfant sera versé pour aider les parents à défrayer le coût des fournitures scolaires. La mesure étant rétroactive à l'année 2017, il sera versé en janvier 2018. Puisque le montant n'est pas réduit par le revenu familial, nous n'avons pas intégré dans nos calculs le versement de janvier prochain.

1 <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201702/22/01-5072022-credit-dimpot-en-raison-de-lage-quebec-annule-la-reforme.php>

INTRODUCTION

Cette année, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec s'élève à 49,975% lorsque le revenu imposable se situe entre 142 353 \$ et 202 800 \$. Au-dessus de 202 800 \$, il atteint 53,305%. Quel que soit le pourcentage, il sera toujours considéré trop élevé par certains ou trop faible par d'autres. D'ailleurs, c'était un élément central du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Mieux connue sous le nom de «Commission Godbout», elle a déposé son rapport final en mars 2015.

À n'en pas douter, ce rapport a déjà eu et aura encore une influence marquante sur l'évolution de la fiscalité du Québec. Selon la commission, le seuil psychologique et critique se situerait à 50%. Le franchir aurait des conséquences majeures. Cette préoccupation était abordée en page 14 du volume «Sommaire. La réforme en bref.»

*... Plutôt que de proposer un taux marginal maximal supérieur à 50 %, la commission a préféré réduire les mesures fiscales profitant souvent aux mieux nantis. En limitant l'application d'un taux marginal maximal de 50 %, on assure aux contribuables qu'ils conserveront **au moins la moitié de leurs revenus additionnels**.*

Avons-nous bien lu? **La moitié de leurs revenus additionnels?** Publiée au printemps 1999, notre première étude² sur les taux réels des particuliers résidant au Québec portait sur l'année 1998. À cette époque déjà lointaine, nos calculs montraient des situations carrément intolérables. Pour plusieurs ménages, les TEMI dépassaient, et de beaucoup, ledit seuil de 50% qualifié de critique. On constatait alors de nombreuses pointes à 80%, 90% et occasionnellement à plus de 100%. Les familles, autant monoparentales que biparentales, étaient les plus durement touchées.

Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans les tranches de revenus faibles et intermédiaires supportaient un fardeau fiscal *marginal* beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs. Les taux supérieurs à 100% n'existent plus pour l'année 2017. Malgré tout, on verra que les TEMI sont encore élevés, bien au-delà de 50%. Pour mieux visualiser la situation dans nos graphiques, les seuils de 50% et 75% sont identifiés par une ligne rouge.

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut absolument rien dire. Le citoyen *moyen* n'existe pas. Une personne est à la retraite ou active sur le marché du travail. Elle vit seule ou en couple. Un seul des conjoints travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Il doit payer ou non pour la garde de son ou ses enfants. Si oui, il utilise un service de garde à tarif réduit maintenant modulé en fonction du revenu. Ou encore, il opte pour une garderie à plein tarif non subventionnée, par choix ou par obligation.

La variété des situations est infinie. Dans notre étude, nous limitons à trente-sept (37) le nombre de ménages-type. Ils sont décrits à l'annexe 1. Malgré tout, nous croyons que la variété de ceux-ci permettra à une majorité de personnes de s'y retrouver. Sous forme de tableaux disposés par tranches croissantes de revenus de 1 000 \$, on peut suivre, individuellement et globalement, les mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages. Ces mesures sont décrites à l'annexe 2. Les lecteurs pourront aussi évaluer leur revenu net disponible. Celui-ci se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions, avant et après le paiement des frais de garde d'enfants, s'il y a lieu.

2 Intitulée, *Étude sur les taux réels d'imposition applicables aux différentes tranches de revenu gagné en 1998 par les particuliers résidant au Québec*, par Yves Chartrand et Claude Laferrière.

L'IMPOSITION MARGINALE

Pourquoi travailler plus? Le gouvernement me prend tout. Depuis longtemps, c'est devenu une maxime populaire. Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. Il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu **supplémentaire**. On peut affirmer qu'il est généralement accepté de payer plus sur cette portion.

Le concept fiscal de progressivité des taux d'impôt est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu, sinon la totalité, pour combler leurs besoins primaires. Ceux ayant des revenus plus élevés utilisent une partie moindre et peuvent même économiser. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les gagne-petit par de nombreuses mesures sociales. Dans un modèle idéal, un ménage d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale ment moins imposé» que tout autre qui, ayant les mêmes caractéristiques, est situé dans un niveau supérieur de revenu.

Selon son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable ou payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures sociales de type universel. Au fur et à mesure que le revenu augmente, les prestations diminuent. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tout en bénéficiant des aides de l'État.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, beaucoup de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Le rapport de la Commission Godbout en fait clairement état³:

8. La problématique des taux marginaux implicites d'imposition

Le phénomène de la taxation marginale implicite est dû à la conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transfert mis en place en faveur de ces mêmes particuliers. Lorsque le revenu de certains contribuables augmente, cet accroissement entraîne simultanément une réduction de certains transferts dont bénéficiaient ces contribuables et une augmentation de leur fardeau fiscal.

La coexistence de ces deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu, peut avoir pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel qu'un contribuable obtient dans l'éventualité où ses revenus de travail augmentent.

Les taux marginaux implicites d'imposition mesurent la proportion d'un dollar additionnel gagné en revenus de travail qui est récupéré par l'État. Ils fournissent une information plus complète sur les incitatifs au travail que les simples taux marginaux d'imposition, car les taux implicites prennent en compte les effets de l'ensemble des transferts sociofiscaux et de la fiscalité sur les variations de revenu disponible qui découleraient d'une augmentation de revenus de travail.

Pour beaucoup de personnes, notre système sociofiscal n'évolue pas dans une logique de progressivité dite normale. Encore et toujours en 2017, nos calculs montrent dans de nombreux cas, des taux marginaux d'imposition qui évoluent en dents de scie et qui atteignent des niveaux sinon inadmissibles, à tout le moins, intolérables. À peu près tout le monde accepte le principe de la progressivité de l'impôt, mais sûrement pas les taux excessifs démontrés par nos calculs.

Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt

Nombre d'articles et d'analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité REÉR fait généralement de même. Elle ne montre souvent que les économies d'impôt sur le revenu générées par une contribution déductible de X milliers de dollars. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous intégrons une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, nous montrons l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls taux et paliers de revenu imposable du Québec et du fédéral. Cette courbe est très loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages québécois.

³ *Rapport final de la commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, Se tourner vers l'avenir du Québec. Mars 2015, vol. 3, page 116 et sq.

MISE EN SITUATION

Depuis des décennies, nos gouvernements ont introduit et continuent d'introduire différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont toujours connu une croissance avec le niveau de revenu⁴. D'un autre côté, les mesures sociales qui à l'origine étaient généralement universelles, ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

Une personne âgée

Le fédéral administre le régime des pensions de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un ménage verra son supplément globalement réduit de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu autonome familial. Ce dernier comprend les prestations de retraite, intérêts, salaires (l'excédent de 3 500 \$), dividendes, etc. Même si cette personne (ou les deux membres d'un couple) est exemptée de l'impôt en raison d'un faible revenu, son TEMI avoisine les 53,3% qui écrasent les contribuables dont les revenus imposables excèdent le seuil de 202 800 \$.

Et ça continue! Il faut aussi tenir compte du complément de la pension. Cette bonification du supplément fonctionne différemment⁵. Le complément commencera à diminuer au taux de 25% dès que le revenu autonome atteindra le seuil de 2 000 \$ pour une personne vivant seule ou 4 000 \$ pour un couple⁶. Dans des tranches de revenus autonomes très faibles, ces 25% s'ajoutent au 50% du supplément pour un total de 75%. Pas mal, non⁷?

D'autre part, la prestation de base de la PSV doit être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse le seuil de 74 788 \$ en 2017. Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules qui ont des revenus *autonomes* supérieurs à 67 810 \$ subissent des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 50%. Certains diront que ce n'est pas bien grave. À ce niveau, ces gens se situent *déjà dans la catégorie des riches et bien nantis*.

Le parent salarié

Une personne vient d'avoir un enfant et elle doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garde. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les mois de juillet de l'année suivante à juin de la deuxième année suivante. Aux fins du Québec, les frais de garde versés à des garderies non subventionnées donnent lieu au crédit remboursable pour frais de garde. Le taux de remboursement diminue avec la croissance du revenu. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal marginal très élevé...

4 En 2017, le Québec compte quatre tranches de revenu (*brackets d'impôt*). Comme on peut s'y attendre, elles sont différentes des cinq du fédéral. Pour fins de comparaison, au début des années 80, on en comptait plus de dix. En 1981, le taux maximum combiné d'impôt sur le revenu s'élevait alors à 69,8% lorsque le revenu imposable dépassait 80 000 \$.

5 Il est difficile, voire impossible, pour la majorité des prestataires de faire le calcul. «Service Canada» ne publie que les chiffres des maximums combinés. Pas facile de vérifier l'exactitude de sa pension. On peut lire sur le site Web de Service Canada: *Si vous êtes en désaccord avec la décision de Service Canada concernant votre demande de pension ou de prestations de la Sécurité de la vieillesse, vous pouvez demander un réexamen de votre dossier*. Comment contester quand la méthode de calcul de la prestation est inconnue?

6 Le complément a été introduit en juillet 2011. Depuis, les seuils de 2 000 \$ et 4 000 \$ n'ont jamais été indexés.

7 *Et ce n'est pas fini...* Si cette personne réside dans un HLM, le coût du loyer est majoré de 25% des revenus autonomes supplémentaires. Elle pourrait être victime d'un TEMI de 100%. Oui, oui! CENT POUR CENT. *Et ce n'est pas fini...* Lorsque le revenu autonome fait en sorte que la personne reçoit moins que 94% du supplément du revenu garanti sans tenir compte du complément, elle devra commencer à payer la prime de l'assurance médicaments. De plus, en pharmacie, elle ne sera plus exemptée et devra payer la franchise et sa part de coassurance. *On est rendu à combien déjà?*

ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

À l'annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales intégrées à nos simulations. Celles-ci varient en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. Bien sûr, toutes ces mesures ne s'appliquent pas à tous les ménages. Même avec seulement quelques mesures, calculer le taux effectif marginal d'imposition n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous présentons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique. Les effets du bouclier fiscal font l'objet d'une section distincte à la fin du présent document. Il reviendra à chaque ménage d'en calculer les effets applicables à leur situation.

2017 - Ménage # 222								
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$								
	Revenu familial	de	31 000	41 000	51 000	61 000	71 000	81 000
		à	32 000	42 000	52 000	62 000	72 000	82 000
À payer en plus								
	RRQ: 2017	Cs	55	55	55	55	55	55
	Assurance-emploi: 2017	Cs	14	13	12	12	13	14
	RQAP: 2017	Cs	5	5	5	5	6	6
	Impôt fédéral: 2017	Fed	70	116	116	117	117	143
	Impôt du Québec: 2017	Qc	47	146	150	150	150	180
	Assurance médicaments - 2017	Qc	0	102	0	0	0	0
	Sous total		191	437	338	338	340	398
À recevoir en moins								
Allocations familiales								
	Allocation canadienne pour enfants - ACE: 2018/2019	Fed	135	135	135	135	57	57
	Soutien aux enfants : 2018/2019	Qc	0	0	40	40	40	40
	Prime au travail: 2017	Qc	95	98	0	0	0	0
	PFRT - 2017	Fed	0	0	0	0	0	0
	Crédit d'impôt-solidarité: 2018/2019	Qc	0	59	60	17	0	0
	Crédit de TPS: 2018/2019	Fed	0	50	50	0	0	0
	Sous total		230	341	285	192	97	97
	Total en dollars		421	778	623	530	437	495
	Total en pourcentage		42.1%	77.8%	62.3%	53.0%	43.7%	49.5%
Bouclier fiscal								
	Prime au travail: 2017		71	72	0	0	0	0
	Crédit pour frais de garde d'enfants		n / a	n / a	n / a	n / a	n / a	n / a
	Total		71	72	0	0	0	0
	En pourcentage		7.1%	7.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
<i>Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences.</i>								

DES CHIFFRES

Nos simulations précédentes ont toujours montré des niveaux injustifiables d'imposition marginale. Comment qualifier des taux de 70%, de 80% et des pointes à 90%? Même si les TEMI des familles ont diminué, cette année encore, il subsiste nombre de situations où les taux implicites se rapprochent de la confiscation. Voici quelques commentaires.

Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 35% si son revenu familial est de 25 000 \$ et à 45%, s'il est de 100 000 \$. On constate quelques pointes à plus de 50%, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, avec un seul revenu (ménage # 200) ou avec deux revenus (ménage # 220) suivent le même modèle.

Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales ou biparentales connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux sont élevés. On peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des TEMI pour les tranches de revenus variant de 35 000 \$ à 60 000 \$. Les chiffres sont éloquentes:

Familles monoparentales avec frais de garde à 7,75 \$ modulables

# 111	1 enfant	de 48%	à	72%
# 112	2 enfants	de 55%	à	82%
# 113	3 enfants	de 60%	à	86%

Familles biparentales; un revenu; enfant(s) de 6 à 17 ans; frais de garde n/a

# 211	1 enfant	de 48%	à	73%
# 212	2 enfants	de 55%	à	88%
# 213	3 enfants	de 66%	à	93%

Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 9 000 \$

# 241	1 enfant	de 45%	à	77%
# 242	2 enfants	de 50%	à	87%
# 243	3 enfants	de 50%	à	93%

Est-il utile de rappeler la limite psychologique de 50%? Avez-vous le goût de travailler lorsque votre taux marginal dépasse 80% ou 90%? Essayez de fournir une explication rationnelle à ces personnes permettant de justifier des taux de cette importance.

Des taux excessifs pour des tranches importantes de revenus

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système les attire dans une sorte de piège. Si le TEMI maximum des gens riches est de 53,3%, celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux et les courbes démontrent très bien cette affirmation. Pour mieux illustrer la véracité de notre affirmation, nous avons simulé la situation de trois ménages: une personne vivant seule, un ménage monoparental et un couple avec deux revenus. Au point de départ, les trois ménages génèrent le même revenu autonome de 30 000 \$. Que se passerait-il si, en 2017, ils avaient bénéficié de hausses importantes de salaire? Nous montrons les conséquences d'augmentations par tranches de 5 000 \$, portant leur revenu de 35 000 \$ à 60 000 \$.

Depuis 2016, il nous faut tenir compte du «bouclier fiscal». Cette mesure est relativement complexe et nous la traitons dans une section distincte plus loin dans le texte. Étant donné qu'aucun de ces trois ménages ne réclame de crédit pour frais de garde d'enfants, seule la composante *prime au travail* est susceptible d'agir sur le bouclier fiscal.

La personne vivant seule verrait ses impôts sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme relativement régulier de croissance. Tant que son revenu imposable sera inférieur à 202 800 \$, son TEMI ne dépassera pas les 50%. Le tableau qui suit montre qu'une augmentation de 30 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net de l'ordre de 17 000 \$.

2017 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu autonome	Hausse de revenu	Solde disponible	Gain net	% de hausse conservé	Taux implicite	Bouclier fiscal
30 000		25 031				
35 000	5 000	28 335	3 304	66.1%	33.9%	0
40 000	10 000	31 073	6 042	60.4%	39.6%	0
45 000	15 000	33 659	8 628	57.5%	42.5%	0
50 000	20 000	36 198	11 167	55.8%	44.2%	0
55 000	25 000	38 966	13 935	55.7%	44.3%	0
60 000	30 000	42 072	17 041	56.8%	43.2%	0

Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.

Une personne vivant seule n'a plus droit à la prime au travail dès que son revenu familial dépasse le seuil de 17 801 \$. Cela explique pourquoi le bouclier fiscal ne procure aucun avantage.

Le revenu familial est le résultat du revenu autonome diminué de la déduction pour travailleur.

2017 - Ménage # 112						
Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés						
Revenu autonome	Hausse de revenu	Solde disponible	Gain net	% de hausse conservé	Taux implicite	Bouclier fiscal
30 000		43 151				
35 000	5 000	45 278	2 127	42.5%	57.5%	225
40 000	10 000	46 873	3 722	37.2%	62.8%	0
45 000	15 000	48 585	5 434	36.2%	63.8%	0
50 000	20 000	50 124	6 973	34.9%	65.1%	0
55 000	25 000	51 457	8 305	33.2%	66.8%	0
60 000	30 000	53 573	10 422	34.7%	65.3%	0

Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.

Un ménage monoparental n'a plus droit à la prime au travail dès que son revenu familial dépasse le seuil de 34 824 \$. Cela explique pourquoi le bouclier fiscal ne procure plus d'avantage dès que le seuil de 40 000 \$ est atteint.

Le revenu familial est le résultat du revenu autonome diminué de la déduction pour travailleur.

Cette personne monoparentale avec deux enfants est plutôt durement frappée. Quelle que soit la tranche d'augmentation de revenu, elle subit presque toujours des TEMI supérieurs à 60%. Elle ne conserverait qu'un maigre 2 127 \$ sur une première tranche d'augmentation de revenu de 5 000 \$. Sur les tranches suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle ne conserverait que 10 422 \$ sur une augmentation importante de 30 000 \$? Ça ne lui laisse qu'un résidu inférieur à 35%. Difficile de le croire, mais elle perdrait près des deux tiers (2/3) de son augmentation.

2017 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés						
Revenu autonome	Hausse de revenu	Solde disponible	Gain net	% de hausse conservé	Taux implicite	Bouclier fiscal
30 000		45 852				
35 000	5 000	48 562	2 710	54.2%	45.8%	405
40 000	10 000	50 293	4 442	44.4%	55.6%	450
45 000	15 000	51 408	5 557	37.0%	63.0%	450
50 000	20 000	52 619	6 767	33.8%	66.2%	450
55 000	25 000	54 397	8 546	34.2%	65.8%	0
60 000	30 000	56 457	10 605	35.4%	64.7%	0

Les arrondissements au dollar près peuvent provoquer de légères différences avec les données des tableaux.

Un couple avec enfant(s) n'a plus droit à la prime au travail dès que son revenu familial dépasse le seuil de 47 665 \$. Cela explique pourquoi le bouclier fiscal ne procure plus d'avantage dès que le seuil de 55 000 \$ est dépassé.

Le revenu familial est le résultat du revenu autonome diminué de la déduction pour travailleur.

Ce couple avec enfants est un peu moins touché dans la première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Mais par la suite, il est dans une situation tout aussi aberrante que le ménage # 112. Est-ce logique de laisser sur la table près des deux tiers (2/3) d'une augmentation de 30 000 \$, pour n'en conserver que 10 605 \$? Comme pour le ménage précédent, notre réponse est toujours NON.

Pendant ce temps, une personne seule, dont le revenu imposable passerait de 270 000 \$ à 300 000 \$, conserverait environ 14 000 \$ sur les 30 000 \$. C'est peu, mais c'est tout de même proportionnellement mieux. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans tomber dans de la démagogie facile, que dirait le président d'une grande société qui souffrirait d'un TEMI de 64,7%, similaire à celui du ménage # 232? Au lieu de conserver 14 000 000 \$ sur son boni annuel de 30 000 000 \$, il tomberait à 10 590 000 \$.

Le revenu net disponible

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes qui diminue par le paiement d'impôts et de taxes et qui augmente par les transferts reçus de l'État. Nous avons jugé utile de présenter le revenu net disponible des ménages.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 2 015 \$ de frais de garde modulables). Un revenu autonome de 30 000 \$ lui procure un revenu net disponible de 43 151 \$, après le paiement des frais de garde de base. Cela équivaut à un taux moyen d'imposition négatif de - 43,8%. Ce ménage reçoit donc de l'État un montant net de 13 151 \$. L'introduction de l'ACE a apporté une importante amélioration quand on compare la situation de 2017 à celle de 2014. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté.

Cette année encore, la question du salaire minimum à 15,00 \$ de l'heure continue de défrayer l'actualité. Depuis le 1^{er} mai dernier, il est fixé à 11,25 \$/h. À 40 heures par semaine, on obtient un salaire annuel de 23 400 \$. Il est difficile de vivre avec ce revenu. Notons toutefois, qu'à 24 000 \$ de revenu autonome, le montant disponible d'un ménage # 152⁹ s'élève à 40 279 \$. C'est encore peu, très peu même. Objectivement, c'est tout de même, non pas mieux, mais moins pire. Ajoutons qu'à ce niveau de revenu, ce ménage pourrait bénéficier d'un accès à un HLM ou à l'allocation au logement si son loyer mensuel dépassait 434 \$.

8 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

9 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$

CONCLUSION

En 1998 ou 2017, on constate des TEMI de 70%, 80%, 90%. Avec la nouvelle ACE, il est vrai que les taux de plus de 100% sont chose du passé. Malgré tout, les situations «*intolérables*» persistent. Lorsque le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation, presque de l'extorsion. Que dire lorsque les taux voltigent à plus de 80%? La conclusion est simple à formuler: le système est toujours fondamentalement vicié.

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de dizaines de mesures. Pour les contribuables prestataires, il est toujours complexe de s'y retrouver. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR**. Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre, le «trésor public» réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer ces libéralités. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux élevés de récupération.

La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. L'être humain a besoin de vivre en société. Il a besoin de nouer des relations avec ses congénères. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes tous d'accord avec le principe d'en payer. Encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on est contribuable quand on ne peut éviter de l'être. La courbe de Laffer illustre clairement les conséquences de la réaction¹⁰ des contribuables quand le fardeau devient trop lourd. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

¹⁰ Quand les taxes deviennent trop élevées, les rentrées fiscales diminuent.

COMPOSANTES DES CALCULS

Revenu autonome

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toutes formes de transferts de l'État. Chez les ménages # 100 à # 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages # 300 à # 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Revenu familial

À noter que dans le calcul du revenu net, Québec accorde une déduction aux travailleurs dont le maximum en 2017 s'élève à 1 140 \$. Cette déduction a pour effet de réduire le revenu net familial des ménages. Cela explique le décalage entre les revenus autonomes des ménages (# 100 à # 253) et les seuils des nombreuses mesures fiscales et sociales du Québec.

Le partage des revenus de pension

Il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement: RRQ, intérêts, etc. Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse - fédéral

Le régime de Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué de trois (3) éléments: la pension de base, le supplément de revenu garanti et le complément du revenu garanti. Le revenu de l'année 2017 servira à établir les montants du supplément et du complément¹¹ versés de juillet 2018 à juin 2019. Les trois prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. Nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2017.

Nous avons indexé le supplément et le complément de la période 2018-2019 au taux de 2%.

En 2017, les pensionnés dont le revenu net (incluant la PSV) excède le seuil de 74 788 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent¹².

La Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) - fédéral

La prestation d'une année est établie sur la base du revenu de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2017.

Composantes connues.

La prime au travail - Québec

La prime au travail d'une année est établie sur la base du revenu de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2017.

Composantes connues.

11 Le fédéral publie uniquement des documents dans lesquels le supplément et le complément sont combinés. Pourtant leur mode de calculs, les montants, les taux et les seuils diffèrent totalement. Pour connaître les chiffres de 2017, il faut suivre l'évolution du complément depuis sa mise en vigueur en juillet 2011.
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html>

12 Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV de base doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement.

Le soutien aux enfants - Québec

Le revenu familial de l'année 2017 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2018 à juin 2019.
Composantes de l'année 2018 connues; la portion de 2019 a été indexée au taux de 1%.

L'assurance médicaments - Québec

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. La prime maximale de l'année civile 2017 s'élève à 663,50 \$. Les ménages recevant 94% et plus du supplément de revenu garanti (sans tenir compte du complément) sont exemptés du paiement de la prime.

Composantes connues.

Le crédit d'impôt pour la solidarité - Québec

Le revenu familial de 2017 servira à déterminer les montants versés pour la période de juillet 2018 à juin 2019.

Composantes connues.

Crédit pour la taxe sur les produits et services TPS - fédéral

Le revenu familial de 2017 servira à déterminer les montants versés pour la période de juillet 2018 à juin 2019.

Composantes connues.

Les frais de garde d'enfants - Québec et fédéral

Quand un enfant est confié à une garderie subventionnée, le parent paie directement des frais de 7,75 \$ par jour, 260 jours par année. Cependant, lorsque le revenu familial de référence excédera certains seuils, les frais seront modulés. Les parents payeront une contribution additionnelle ou *surprime* par jour de garde, déterminée selon le revenu familial:

de 50 920 à 76 380 \$	0,70 \$
plus de 76 380 \$	0,70 \$ + [(revenu familial - 76 380) X 3,9% ÷ 260; maximum 12,75 \$]

Pour 2017, le maximum quotidien combiné est plafonné à 21,20 \$ (7,75 + 0,70 + 12,75) lorsque le revenu familial dépasse 161 380 \$. La surprime devra être versée au plus tard le 30 avril 2018. Conséquemment, les parents ne connaîtront le vrai coût qu'au printemps 2018. La surprime est le résultat du produit du montant quotidien multiplié par le nombre de jours pour lesquels des services de garde ont été offerts durant l'année 2017. Pour ce faire, les garderies produisent le relevé 30 indiquant à la case B le nombre total de jours pour l'année. Combien de jours? Dans le guide 30, on peut lire:

Pour chacun des enfants qui ont bénéficié de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, inscrivez le nombre de jours de garde pour lesquels le parent devait payer la contribution de base en vertu d'une entente de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, sauf

1. ...
2. *Les jours pour lesquels le prestataire de services de garde n'offrait pas de services de garde (par exemple, une journée non déterminée d'absence de prestation de services subventionnés [journée d'APSS], un jour férié ou un jour de vacances du responsable d'un service de garde en milieu familial);*

Les services de garde subventionnés sont fournis par trois services différents: en milieu familial, en garderies privées et en centres de la petite enfance. Selon le type de garderies, les parents auront un nombre différent de jours. Pour les fins de nos simulations, nous présumons que l'enfant est en garderie toute l'année. Nous avons aussi fixé à 245 le nombre de jours sujets à la contribution additionnelle.

La «contribution additionnelle par jour» est établie sur la base du revenu familial de l'année précédente¹³. Toutefois, si le revenu familial de l'année 2017 est inférieur au seuil de 50 920 \$, le ménage ne sera pas assujéti à la contribution additionnelle même si son revenu familial de 2016 était plus élevé. Nous expliquons dans la section traitant du «bouclier fiscal» que cette mesure nous a conduits à poser l'hypothèse que le revenu autonome de 2016 était inférieur de 1 000 \$ à celui de l'année courante. Nous appliquons la même hypothèse pour le calcul de la contribution additionnelle de 2017.

Nous n'avons pas relevé systématiquement les frais facturés par les garderies privées non subventionnées. Selon les renseignements obtenus, on constate une stabilité ou une légère hausse des frais quotidiens¹⁴. Actuellement, ils se situeraient dans une fourchette de 35 \$ à 41 \$ par jour, selon la région et le niveau des services offerts. Pour la simulation de 2017, nous avons donc maintenu le montant annuel moyen à 9 000 \$¹⁵.

13 Pour plus d'explications, nous suggérons au lecteur de consulter l'excellent document produit par le CQFF: *La contribution additionnelle visant les services de garde subventionnés...*, disponible gratuitement à l'adresse suivante:
<http://www.cqff.com/liens/FGE.pdf>

14 Depuis plusieurs années, la croissance du nombre de place en garderie est générée par les garderies non subventionnées. Du 31 mars 2016 au 31 mars 2017, le nombre total de places a crû de 8 119. De ce nombre, 6 144 sont le fait de garderies privées non subventionnées. La concurrence aidant, les tarifs ont une tendance à la stabilité.
<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/places/Pages/index.aspx>

15 Dans une grande partie des garderies privées, les parents paient par jour d'utilisation et non pour 260 jours. Les vacances et jours fériés sont un coût intégré aux frais facturés. Les 9 000 \$ pour une moyenne de 245 jours représentent un montant quotidien d'environ 36,75 \$.

Comme pour la majorité des déductions et des crédits, les frais de garde font l'objet de certaines limites. Parmi celles-ci, il y a le plafond annuel familial déterminé par l'âge des enfants:

	Fédéral	Québec
Enfant de moins de 7 ans	8 000 \$	9 000 \$
Enfant de 7 à 15 ans	5 000 \$	5 000 \$

Cette limite produit un effet pour le moins étrange. Elle s'applique, quels que soient les montants versés pour chacun des enfants. Prenons l'exemple d'un ménage composé de deux enfants de 4 et 12 ans. Le maximum fédéral sera de 13 000 \$ (8 000 + 5 000). Selon le choix du ménage, ces frais pourraient avoir été versés en totalité pour un ou l'autre des enfants ou pour les deux. Nous avons établi à 9 000 \$ les frais de garde pour les ménages # 121, # 122, # 123, # 241, # 242 et # 243. Pour ces ménages, le premier enfant a moins de sept ans et, s'il y a lieu, le deuxième a plus de six ans et moins de 16 ans.

Aux fins de l'impôt fédéral, les ménages d'un seul enfant voient la déduction pour frais de garde limitée à 8 000 \$. Pour les autres avec deux ou trois enfants, la totalité des 9 000 \$ est déductible. Cette déduction est bien sûr sujette à l'autre limite des 2/3 du revenu de travail.

Aux fins du crédit remboursable par Québec, la règle est légèrement différente. Les limites individuelles peuvent être additionnées pour chacun des enfants pour lequel au moins UN dollar (1 \$) a été dépensé. La première limite de 9 000 \$ est suffisante pour couvrir les frais annuels que nous avons établis.

Le crédit pour frais de garde

Si le fédéral accorde une déduction, le Québec a depuis longtemps opté pour une autre approche. Il accorde plutôt un crédit d'impôt remboursable. Il est égal aux frais de garde admissibles, multipliés par un pourcentage variable. Celui-ci diminue au fur et à mesure que le revenu familial du ménage augmente. Il varie d'un maximum de 75% pour un revenu familial inférieur à 35 060 \$ à un minimum de 26% lorsqu'il excède 156 245 \$.

Les résultats de nos simulations produisent des effets pouvant sembler étranges. Nos tableaux croissent par tranches de 1 000 \$. Cette cadence est fort différente de celle des paliers de revenu utilisés aux fins du crédit pour frais de garde. Il arrive souvent que le passage d'une tranche de revenu de 1 000 \$ à l'autre se fasse à l'intérieur d'un même palier laissant le taux du crédit inchangé. Le passage subséquent à une deuxième hausse de 1 000 \$ provoquera une réduction du taux du crédit. Cela explique les pointes soudaines dans les courbes des ménages concernés.

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE)¹⁶

Âge de l'enfant

de 0 à 5 ans	6 496 \$ par année
de 6 à 17 ans	5 481 \$ par année

Réduction selon le niveau de revenu familial

jusqu'à	30 450 \$	0%
plus de	30 450 \$ à 65 975 \$	
un enfant		7,0%
deux enfants		13,5%
trois enfants		19,0%
quatre enfants et plus		23,0%
plus de	65 975 \$	
un enfant		3,2%
deux enfants		5,7%
trois enfants		8,0%
quatre enfants et plus		9,5%

Composantes connues.

¹⁶ Dans nos simulations, nous ne traitons pas des ménages de plus de trois enfants. Les taux de réduction des familles de 4 enfants et plus ne sont présentés qu'à titre d'information.

Le bouclier fiscal

À l'occasion de son budget du 26 mars 2015, le ministre Carlos Leitão introduisait une nouvelle mesure appelée «bouclier fiscal». En page 8 de son discours, on peut lire:

Le gouvernement donne suite également à un autre de ses engagements en encourageant une plus grande participation au travail.

Afin d'éviter qu'une baisse trop rapide des transferts fiscaux ne dissuade d'une contribution accrue au travail, j'annonce la mise en place d'un bouclier fiscal à compter du 1er janvier 2016.

*Ce bouclier fiscal, inspiré des recommandations du rapport Godbout, compensera en partie la diminution de la **prime au travail** et du **crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants** résultant d'une augmentation des revenus de travail.*

Notre objectif est de récompenser les travailleurs et de leur permettre de retirer davantage de leur travail.

Le bouclier fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Il s'appliquera seulement s'il y a une augmentation dans une année par rapport à l'année précédente des deux éléments suivants: le revenu de travail **et** le revenu familial. Dans l'année d'application, le bouclier permet d'utiliser un revenu familial inférieur dans le calcul de deux mesures: la prime au travail et le crédit pour frais de garde. Cette bonification est bien sûr sujette à des limites. Entre autres, la réduction du revenu familial de référence est plafonnée à 75%¹⁷ de 3 000 \$ par adulte d'un ménage. Cela a pour conséquence de traiter de façon différente des ménages ayant les mêmes caractéristiques. Par exemple, deux couples voient leur revenu de travail de 2017 augmenter de 12 000 \$ par rapport à celui de 2016.

1 L'augmentation de revenu est répartie 60-40, soit 7 200 \$ pour l'un et 4 800 \$ pour l'autre. Ce ménage verra cette composante fixée à 4 500 \$, soit 75% de 3 000 \$, deux fois.

2 L'augmentation de revenu est générée par un seul conjoint. Cette composante sera fixée à 2 250 \$, soit 75% de 3 000 \$, une seule fois.

À noter qu'un ménage monoparental ayant les mêmes caractéristiques financières que le couple # 2 subirait le même traitement défavorable. Conclusion, le ministre traite de façon différente des ménages ayant la même situation financière. Pourquoi? Nous n'avons pas la réponse.

Depuis les tous débuts, nous calculons les répercussions fiscales et sociales d'une variation de revenu autonome par tranches de 1 000 \$. De nombreuses personnes se posent souvent les questions suivantes:

- Devrais-je accepter de faire du temps supplémentaire et augmenter mon revenu?
- Devrais-je profiter de journées de congé sans solde et réduire mon revenu?

Les tableaux permettent de comparer les variations de TEMI et des revenus disponibles, soit dans le sens d'une augmentation de revenu, soit dans celui d'une diminution. Jusqu'à 2016, jamais nous ne prenions en compte la situation de l'année précédente. Intégrer les effets du bouclier fiscal dans les courbes ne permettrait plus de répondre à la deuxième question.

¹⁷ Ceci est un autre exemple de marketing gouvernemental. Le ministre nous annonce une limite de 3 000 \$ par travailleur pour la réduire ensuite à 75%. Une limite de 3 000 \$ paraît plus généreuse que le vrai chiffre de 2 250 \$. Voilà un autre exemple qui justifie notre affirmation que nos gouvernements font de la fiscalité au noir.

Nous avons opté pour une solution mitoyenne. Pour les ménages actifs, nous avons toujours présumé que le revenu autonome était constitué de revenu d'emploi, par définition du revenu de travail. Pour intégrer la nouvelle mesure, nous ajoutons une nouvelle hypothèse: le revenu autonome de 2017 est supérieur de 1 000 \$ à celui de 2016. Dans le cas des ménages à deux revenus, nous partageons l'augmentation 60-40¹⁸. À l'évidence, ce choix est arbitraire. Il a le mérite de s'aligner sur la croissance des revenus des tableaux.

Pour donner une idée du bouclier fiscal, nous présentons au bas des tableaux sommaires l'effet sur la prime au travail et sur le crédit remboursable pour frais de garde. Dans l'éventualité d'une augmentation différente de ses revenus, le lecteur pourra calculer sa propre épargne, s'il y a lieu. Pour ce faire, il devra aiguiser ses crayons et utiliser le formulaire TP-1029.BF.

Selon notre hypothèse, la croissance du revenu autonome a été fixée à 1 000 \$. Une fois réduite à 75%, on obtient 750 \$. Il arrivera souvent que la réduction nette ne fasse pas changer de palier de pourcentage du crédit remboursable pour frais de garde. Pour de nombreuses tranches de revenus, le bouclier ne procure aucune augmentation du crédit pour frais de garde.

Comme nous l'expliquions précédemment, le crédit pour frais de garde peut provoquer d'étranges effets. C'est ce que l'on constate pour les ménages # 121, # 122 et # 123. À la tranche de revenu autonome de 141 000 \$, on voit soudainement apparaître une économie de 180 \$. Le hasard a voulu que la réduction de 750 \$ nous amène à des tranches de revenu familial où des pourcentages du crédit sont supérieurs de 2%. Sur des frais de 9 000 \$, cela génère une économie de 180 \$ ou 2% de 9 000 \$.

Dans son discours¹⁹ sur le budget, le ministre Leitão affirmait alors: *Notre objectif est de récompenser les travailleurs et de leur permettre de retirer davantage de leur travail*. Les fiscalistes n'ont pas tardé à donner un sens à cette récompense. Il est possible de simuler des situations avantageuses pour les ménages gagnant plus de 140 000 \$. Avec une augmentation de leur revenu de travail de 6 000 \$, le pourcentage du crédit pour frais de garde pourrait être majoré de 6%. Pour des frais de garde de 9 000 \$, on obtient une économie de 540 \$. Ce sera encore mieux si le ménage comporte plus d'un enfant et que les frais sont plus élevés. Nous nous permettons de citer monsieur Jacques Parizeau, célèbre ministre des Finances du Québec: «*Voilà un beau salmigondis*».

18 Nous sommes bien conscients que cette répartition puisse sembler un peu farfelue. Elle l'est moins que celle du ministre des Finances du Québec. Dans un communiqué, il présente une économie de 570 \$ pour un couple dont le revenu passerait de 40 000 \$ à 45 000 \$. Pour ce faire, il présume que l'augmentation de 5 000 \$ est générée à raison de 2 500 \$ par chacun des conjoints.
Plan économique du Québec; communiqué # 2 du 26 mars 2015; page 1.

19 Discours sur le budget, page 8; le 26 mars 2015.

Simulation 2017 - Types de ménage	
100	Personne vivant seule
101	Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
102	Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
103	Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
111	Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
112	Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
113	Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
121	Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
122	Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
123	Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
151	Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
152	Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
153	Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
200	Couple; 1 revenu; sans enfant
201	Couple; 1 revenu; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = N/A
202	Couple; 1 revenu; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = N/A
203	Couple; 1 revenu; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = N/A
211	Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
212	Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
213	Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
220	Couple; 2 revenus (60% -40%); sans enfant
221	Couple; 2 revenus (60% -40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
222	Couple; 2 revenus (60% -40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
223	Couple; 2 revenus (60% -40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
231	Couple; 2 revenus (60% -40%); 1 enfant (moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
232	Couple; 2 revenus (60% -40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
233	Couple; 2 revenus (60% -40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); garderie subventionnée = frais modulés
241	Couple; 2 revenus (60% -40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
242	Couple; 2 revenus (60% -40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
243	Couple; 2 revenus (60% -40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 9 000 \$ par année
251	Couple; 2 revenus (60% -40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
252	Couple; 2 revenus (60% -40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
253	Couple; 2 revenus (60% -40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
300	Personne vivant seule; 65 et plus
310	Couple; 65 et plus; un revenu (sauf les PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal
311	Couple; 65 et plus; un revenu (sauf les PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; revenu de pension non partagé
320	Couple; 65 et plus; deux revenus (60% -40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal

ÉLÉMENTS INTÉGRÉS À NOS SIMULATIONS

Annexe 2

FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus. Nos calculs s'arrêtent à 200 000 \$ de revenu autonome pour les ménages actifs; le cinquième palier, applicable aux tranches de revenu imposable supérieures à 202 800 \$, n'est pas pertinent pour nous.
 - Crédit d'impôt personnel pour personnes âgées.
 - Remboursement de la Pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).

- À recevoir en moins:
 - Pensions de la sécurité de la vieillesse (PSV).
 - Supplément de revenu garanti.
 - Complément au supplément.
 - Allocation canadienne pour enfants (ACE).
 - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
 - Crédit de TPS.

QUÉBEC

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour montant accordé en raison d'âge.
 - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
 - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
 - Cotisations à l'assurance médicaments.
 - Cotisations au Fonds de service de santé (FSS).
 - Modulation des frais en garderies subventionnées.

- À recevoir en moins:
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.
 - Prime au travail.
 - Soutien aux enfants (allocations familiales du Québec).
 - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.

- À recevoir en plus:
 - Bouclier fiscal.

TAXES SALARIALES

- + Cotisations à l'assurance-emploi (a.-e.).
- + Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

MESURES FISCALES ET SOCIALES NON INTÉGRÉES DANS NOS CALCULS

Répétez après nous: revenu net, revenu net, revenu... Les concepteurs de mesures fiscales et sociales doivent manquer d'imagination. Dès qu'une mesure doit être limitée, *presque* de façon automatique, le seul et unique critère utilisé est **le revenu net**. Généralement, ce sera le revenu familial et à l'occasion celui d'une seule personne. Nous avons dû exclure plusieurs des mesures en raison de la complexité des hypothèses à déterminer. Seulement à titre d'exemple, les frais médicaux peuvent être visés par les deux premières mesures citées ci-après. Mais voilà, comment établir un montant pour tel ou tel ménage? Certains auront beaucoup de frais, d'autres peu, voire aucuns. Retenons que les TEMI de certains ménages pourraient être beaucoup plus élevés que ceux de nos simulations.

1. Les crédits d'impôts non remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
2. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
3. Le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
4. Le crédit canadien pour aidants naturels (fédéral).
5. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés (CIMAD).
6. Le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel (Québec).
7. Le supplément à la prime au travail (Québec).
8. Le supplément pour personne handicapée de l'ACE (fédéral).
9. Les incitatifs du REÉÉ ou régime enregistré d'épargne-études (fédéral et Québec).
10. Le crédit d'impôt pour la solidarité: composante «résidence dans un village nordique» (Québec).
11. Les règles d'affectation du crédit d'impôt pour la solidarité (Québec).
12. Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés (Québec).
13. Le crédit d'impôt pour activités des enfants (Québec).
14. Le crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité (Québec).
15. Le remboursement de prestations de l'assurance-emploi (fédéral).
16. Le programme allocation-logement (Québec).
17. La détermination du loyer en HLM (Société d'habitation du Québec).
18. La détermination des frais d'hébergement en CHSLD.
19. Le programme de prêts et bourses aux étudiants (Québec).
20. L'aide financière de dernier recours (Québec).
21. L'application de la franchise et de la coassurance du régime d'assurance médicaments du Québec.
22. Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants.
23. Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants
24. L'aide juridique du Québec.
25. Le programme d'aide aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales (Québec).
26. Le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience (Québec).